



Conditions de validité d'un certificat médical-contre-indication

Par **Poignant C**, le **20/04/2017** à **12:14**

Bonjour,

Je me suis inscrite à une salle de sport en juillet/août 2015.

Suite à des problèmes de santé, mon cardiologue a établi un certificat médical contre-indiquant notamment la pratique du sport. Ce certificat est daté de novembre 2015.

J'ai mis un terme aux prélèvements de la salle de sport. Aujourd'hui, une société de recouvrement me demande de régler les impayés. Elle dit que mon certificat n'est pas valable car il ne contient pas de date de fin. Et elle refuse que le médecin fasse un certificat datant d'aujourd'hui attestant que cet état est encore valable. Or, je ne trouve nulle part de texte de loi énumérant les conditions de validité d'un certificat médical. Est-il obligatoire d'avoir une date de fin pour faire valoir ce qui de droit ?

Merci de votre aide,

CP